



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

FLASH INFOS

SERVICE CNRACL

- ◆ **Minimum Garanti 2014**
- ◆ **Cohortes 2015**
- ◆ **Suivi des dossiers de validation de services**
- ◆ **Délai d'envoi des dossiers de liquidation**
- ◆ **Evolutions dématérialisées des services pré-liquidation et liquidation de pensions CNRACL**
- ◆ **Droit au Régime Général**
- ◆ **Autres mesures à venir...**

CONTACTS:

AÏT-CHADI Laura

Tel : 02 32 39 39 15

laura.ait-chadi@cdg27.fr

Mme LAHALLE Christine

Tel : 02 32 31 80 23

christine.lahalle@cdg27.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

10 bis rue du Docteur Michel Baudoux

BP276 27006 EVREUX Cedex

Standard : 02 32 39 23 99

Fax: 02 32 31 35 77

Mail : www.cdg27.fr

MINIMUM GARANTI 2014

Article 127 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Décret d'application relatif aux dispositions relatives au Minimum Garanti applicables aux pensions liquidées à compter du 01/07/2013 Non paru

Le calcul du minimum garanti est modifié pour les pensions rémunérant moins de 15 ans de services depuis le 01/01/2011 (sauf pour les pensions d'invalidité).

Le minimum garanti est calculé au prorata des années de services accomplis.

Trimestres		Trimestres	
8	56.08	34	238.34
9	63.09	35	245.35
10	70.1	36	252.36
11	77.11	37	259.37
12	84.12	38	266.38
13	91.13	39	273.39
14	98.14	40	280.4
15	105.15	41	287.41
16	112.16	42	294.42
17	119.17	43	301.43
18	126.18	44	308.44
18	133.19	45	315.45
20	140.2	46	322.46
21	147.21	47	329.47
22	154.22	48	336.48
23	161.23	49	343.49
24	168.24	50	350.5
25	175.25	51	357.51
26	182.26	52	364.52
27	189.27	53	371.53
28	196.28	54	378.54
29	203.29	55	385.55
30	210.3	56	392.56
31	217.31	57	399.57
32	224.32	58	406.58
33	231.33	59	413.59

MINIMUM GARANTI 2014 (suite)

EXCEPTION:

Les fonctionnaires ayant 15 ans de services et 60 ans (en catégorie sédentaire) et 55 ans (en catégorie active) conservent la version antérieure du minimum garanti

MG pension rémunérant plus de 60 trimestres en 2014

Trimestres		Trimestres		Trimestres	
60	665.22	94	911.06	128	1110.62
61	672.45	95	918.29	129	1112.07
62	679.68	96	925.52	130	1113.52
63	686.91	97	932.75	131	1114.96
64	694.14	98	939.98	132	1116.41
65	701.37	99	947.21	133	1117.85
66	708.6	100	954.44	134	1119.3
67	715.83	101	961.67	135	1120.75
68	723.06	102	968.9	136	1122.19
69	730.29	103	976.13	137	1123.64
70	737.52	104	983.36	138	1125.09
71	744.75	105	990.6	139	1126.53
72	751.99	106	997.83	140	1127.98
73	759.22	107	1005.06	141	1129.42
74	766.45	108	1012.29	142	1130.87
75	773.68	109	1019.52	143	1132.32
76	780.91	110	1026.75	144	1133.76
77	788.14	111	1033.98	145	1135.21
78	795.37	112	1041.21	146	1136.65
79	802.6	113	1048.44	147	1138.1
80	809.83	114	1055.67	148	1139.55
81	817.06	115	1062.9	149	1140.99
82	824.29	116	1070.13	150	1142.44
83	831.52	117	1077.36	151	1143.88
84	838.75	118	1084.59	152	1145.33
85	845.98	119	1091.82	153	1146.78
86	853.21	120	1099.06	154	1148.22
87	860.44	121	1100.5	155	1149.67
88	867.67	122	1101.95	156	1151.12
89	874.91	123	1103.39	157	1152.56
90	882.14	124	1104.84	158	1154.01
91	889.37	125	1106.29	159	1155.45
92	896.6	126	1107.73	160	1156.9
93	903.83	127	1109.18		

COHORTES 2015

Dans le cadre du droit à l'information, la qualité des documents envoyés aux agents, à savoir les RIS et EIG, dépend de la complétude des données de carrières. Ainsi, il vous appartient de vérifier et de compléter, si nécessaire, les données de la carrières de vos agents.

Les portefeuilles des services « pré-liquidation » de pension CNRACL de votre espace personnalisé viennent d'être alimentés.

EIG = Estimation Indicative Globale (pré-liquidation):

Les agents concernés sont :

Les agents nés en 1955 et 1960

Comme chaque année, vous devez saisir les carrières de ces agents si cela n'a pas été effectué au préalable ou les remettre à jour sur le site www.cdcretraites.fr, espace « employeur », dans la rubrique « CNRACL » et « pré-liquidation ».

Une fois vos dossiers envoyés à la CNRACL via le bouton « envoyé CNR », l'agent recevra, à son domicile, un document estimatif, tous régimes confondus, dans les mois à venir (EIG).

CIR = Compte Individuel Retraite (gestion des carrières)

Les agents concernés sont :

Les agents nés en 1965, 1970, 1975, 1980

Comme pour les pré-liquidation, vous devez saisir les carrières de ces agents si cela n'a pas été effectué au préalable ou les remettre à jour sur le site www.cdcretraites.fr, espace « employeur », dans la rubrique « CNRACL » et « Comptes Individuels Retraite ».

Une fois vos dossiers envoyés à la CNRACL via le bouton « envoyé CNR », l'agent recevra, à son domicile, un relevé de situation individuelle actualisé dans les mois à venir (RIS).

La date limite de transmission de ces données carrières est fixée au 01 mars 2015

SUIVI DES DOSSIERS DE VALIDATION DE SERVICES

Depuis le 30 juin 2014, la CNRACL met à votre disposition un nouveau service : « suivi des demandes des validations de services ».

Accessible sur votre espace personnalisé, il permet de :

- ◆ Vérifier le nombre de dossiers présents dans votre portefeuille et leur niveau d'avancement,
- ◆ Consulter la liste des dossiers en attente de pièces complémentaires,
- ◆ Identifier les dossiers à traiter de manière prioritaire, ainsi que les abandons.

Une fonctionnalité « **Recherche** », vous permettra de **filtrer** vos recherches de dossiers plus facilement .

Une aide en ligne, présente dans l'espace personnalisé et dans la rubrique dédiée « Validation de services », vous accompagnera dans l'utilisation du service « Suivi des demandes de validations de services ».

DELAI D'ENVOI DES DOSSIERS DE LIQUIDATION

A partir de **septembre 2014**, le service « liquidation de pension CNRACL » ne permet plus de transmettre, à la CNRACL les dossiers **dont le délai entre la date de transmission et la date de radiation des cadres prévue est inférieure à 1 mois**.

EVOLUTIONS DEMATERIALISEES DES SERVICES « PRE LIQUIDATION ET LIQUIDATION DE PENSIONS CNRACL »

Depuis juillet 2014, **une nouvelle version** des services « pré-liquidation et liquidation de pension CNRACL » est disponible dans votre espace personnalisé.

L'un des principaux objets de cette évolution est **la prise en compte de la plupart des modifications réglementaires apportées par la Réforme des retraites 2014 (Loi n°2014-40 du 20/01/2014)**.

- ◆ Tous les dossiers demandés à compter du 1er juillet 2014 intègrent ces évolutions.
- ◆ Pour les dossiers demandés et non transmis avant le 1er juillet 2014, il convient de relancer le calcul.

DROIT AU REGIME GENERAL

Pour vos agents ayant travaillé auparavant dans le secteur privé, il est important de les inciter à s'informer par le biais du site internet assuranceretraite.fr :

- ◆ Dès 55 ans, pour faire un point, mettre à jour leurs carrières et effectuer une estimation de retraite.
- ◆ 4 mois avant la date de départ en retraite, pour demander la liquidation de leurs droits à retraite.

AUTRES MESURES A VENIR

Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remettra au Parlement plusieurs rapports :

- ◆ Un rapport étudiant les possibilités de faire évoluer les règles relatives aux pensions de réversion dans le sens d'une meilleure prise en compte du niveau de vie des conjoints survivants et d'une harmonisation entre les régimes,
- ◆ Un rapport sur l'opportunité de ramener l'âge de départ à taux plein de 67 à 65 ans et de réduire le coefficient de minoration appliqué par trimestre,
- ◆ Un rapport sur l'évolution des droits familiaux afin de mieux compenser les effets de l'arrivée d'enfants au foyer sur la carrière et les pensions des femmes.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service CNRACL du Centre de Gestion qui est à votre disposition.

Tél : 02 32 39 39 15 et 02 32 31 80 23

Mail: laura.ait-chadi@cdg27.fr et christine.lahalle@cdg27.fr